



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2019	Nombre de membres en exercice : 26
<i>L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Etaient présents : (15) :</u> MM. MARTY – CASTAGNET - COVOLAN – DARCOS - MONCASI - VAILLIER – SONILHAC - MORO</p> <p>MMES COUSIN – BOUILLON - JORDAN-MEILLE - DERHOU - HAUMAREAU - FEYDEL - MENIVAL</p> <p><u>Absents excusés : (7) :</u> M. DELAYE – M. DARDAILLER - M. TOULET - M. LATAPYE – Mme CABOS - Mme M'SSIEH - Mme DESFEUILLET</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (4) :</u> M. HOUDENT (procuration à M. Covolan) – Mme MARTIN (procuration à Mme Haumareau) – Mme DELAVALLADE (procuration à Mme Cousin) - Mme TREPAUD (procuration à M. Moro)</p>
Secrétaire de séance : Mme Haumareau	

**La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°	En date du	Objet
039-2019	17/06/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AV 99 pour une contenance de 307 m ² - sis 1 B Frimont Ouest
040-2019	29/05/2019	Bail à usage civil – modification de loyer pas de porte commercial : avenant n°1 modifiant l'article 7 du bail civil – les autres articles restent inchangés
041-2019	21/06/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 571 pour une contenance de 160 m ² - sis 16 rue Armand Caduc
042-2019	21/06/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 104 et 103 pour une contenance de 120 m ² - sis 6 et 8 rue des Argentiers
044-2019	04/07/2019	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire
045-2019	02/07/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 43 pour une contenance de 57 m ² - sis 3 rue de Gironde
046-2019	04/07/2019	Convention de mise à disposition de la boucle Est du parcours de Calonge à l'association Kids Wheeler Gironde
047-2019	05/07/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AI 73 pour une contenance de 825m ² - sis 1 le Flautat
048-2019	05/07/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 32 pour une contenance de 85 m ² - sis 38 avenue du Maréchal Foch et 19 rue de Gironde
049-2019	05/07/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 669 pour une contenance de 76m ² - sis 19 rue Lamar
059-2019	08/07/2019	Avenant à la décision 59-2018 relative à l'augmentation du fonds de caisse de la régie de la piscine municipale.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité

2. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Lors du conseil municipal du 27 mai 2019, le conseil municipal avait élu à l'unanimité des membres Monsieur Jean-François MORO en qualité de délégué communautaire. La sous-préfecture nous a fait savoir qu'il n'était pas possible de remplacer M. Loustalot (membre de la majorité) par un élu du conseil municipal d'opposition. Il convient de respecter le scrutin de liste.

Compte tenu de cette remarque, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'un conseiller communautaire Suite au décès de M. Jean-Pierre Loustalot, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire selon les dispositions des alinéas a et b de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Cette élection faisait suite à la recomposition automatique de l'organe délibérant de la communauté de communes qui avait attribué 3 sièges complémentaires à la commune de La Réole.

En effet, les conditions prévues à l'article 5211-6-2 du CGCT lequel dispose que :

« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

.... En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b »

Il est proposé de procéder à l'élection de ce nouveau conseiller communautaire au cours de la séance du 8 juillet 2019 dans les conditions ci-après :

- scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.
- la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Suite à l'élection de ce nouveau conseiller communautaire, le tableau du conseil municipal sera modifié.

Vu la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 modifié,

Vu le code électoral et notamment les articles L.258,

Vu la décision n°2014-405 QPC Commune de Salbris du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

Vu la délibération de la ville de La Réole en date du 4 juillet 2016,

Vu la délibération du 27 mai 2019 relative à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes à procéder à l'élection de 1 délégué supplémentaire

- dit que la délibération du 27 mai 2019 relative à cet objet est annulée

1 liste a été déposée, composée comme suit : M. Darcos

Il est procédé au scrutin de liste à la proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, le dépouillement donne les résultats suivants :

liste	suffrages
Blancs ou nul	0
Liste 1	15+4

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants :

liste	délégués
Liste 1	15+4

- Est donc élu Délégué communautaire : M. Luc Darcos à La Réole résidant 2 Ter L'enfumé 33190 LA REOLE

- Dit que le tableau du conseil municipal est modifié comme suit :

	Nom et prénom	Autres mandats
1	MARTY Bruno	c. communautaire
2	CASTAGNET Bernard	c.départemental, c. communautaire
3	COUSIN Bernadette	c.communautaire
4	COVOLAN Mario	c.communautaire
5	SONILHAC Luc	c.communautaire
6	MENIVAL Solange	c.communautaire
7	DARCOS Luc	c.communautaire
8	VAILLIER Raymond	
9	DELAVALLADE Hélène	
10	BOUILLON Martine	c. communautaire
11	CABOS Christine	
12	HOUDENT Christophe	

13	M'SSIEH Milouda	
14	DESFEUILLET Silvia	
15	FEYDEL Christelle	
16	JORDAN MEILLE Laure	c. communautaire
17	DARDAILLER David	
18	DERHOU Latifa	
19	MONCASI Nicolas	
20	TREPAUD Souad	
21	HAUMAREAU Sandrine	
22	MARTIN Aline	c. communautaire
23	DELAYE Mathieu	
24	TOULET Jean Baptiste	
25	LATAPYE Patrick	
26	MORO Jean-François	

3. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION ET A ENGAGER TOUTE DEMARCHE NECESSAIRE A L'INTERVENTION, EN TANT QUE DE BESOIN, D'UN AGENT DE REMPLACEMENT ET RENFORT DANS LES SERVICES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire indique que la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux centres de gestion de mettre des personnes à disposition des collectivités et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les centres de gestion ne sont pas en mesure d'assurer une mission de remplacement.

Le Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose aux collectivités du département de la Gironde un service de remplacement et renfort.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels (tous métiers et profils hormis ceux relevant du domaine de la sécurité). Le choix est décidé par la collectivité, qui confie au Centre de Gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent.

Monsieur le maire explique que certains postes nécessitent une expertise particulière et que ce service peut permettre à la commune de trouver le profil adéquat rapidement.

Le projet de convention avec le centre de gestion est joint à la présente.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. OPAH RU : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de sa convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée fin 2016, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un règlement d'attribution spécifique des aides financières a été réalisé dans l'objectif de règlementer le déroulement et les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la commune.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les subventions communales aux propriétaires ayant élaboré un dossier d'OPAH avec le SIPHEM. Le principe de l'attribution et le montant des subventions sont actés préalablement par le comité technique de l'OPAH-RU avant passage en Conseil Municipal pour approbation définitive.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, sur l'attribution de subventions dans le cadre de cette opération

	Nom	Adresse logement	Date agrément ANAH	CDC				Ville		
				Subvention 7,5% (PB)	Prime vacance	Prime local poubelle	Subvention 5% (PO)	Prime vacance	Prime primo-accédant (PO)	Prime CCAS (PO)
PB	CASASNOVAS Jacqueline	10 rue A. Caduc (1T2, 1T4 et 1T5)	13/12/18	12 000€	1 000€	- €	- €	1 000	- €	- €
PO	YUBERO Xavier	5 rue saint Nicolas	13/12/18	- €	- €	- €	- €	- €	2 000€	- €
PB	LESPOUX Yohan	37 rue A. Caduc (1 T4 et 2 T3)	23/06/19	17 244€	3 000€	1 000€	- €	3 000	- €	- €
PB	Indivision DUBROCA /Bouyrie	32rue de Gironde (1 T5)	23/06/19	4 558€	1 000 €	- €	- €	1 000€	- €	- €
PB	indivision BERGAMASCO	4 av. du Maréchal Foch(1 T4)	23/06/19	- €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
				19 244€	6 000 €	- €	- €	6 000 €	2 000 €	- €
				25 244 €				8 000 €		

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Avant de passer au vote, monsieur le maire indique qu'à cette date, 63 dossiers ont déjà été traités au titre du permis de louer, dont 70% ont été traités. Sur les 63 dossiers, 5 étaient en attente de visite et 16 en attente de complétude de la part des propriétaires. 32 dossiers sur les 63 ont obtenu un avis favorable dont 20 suite à la réalisation de travaux. 4 dossiers ont eu un refus. Le dispositif permet donc d'assainir au fur et à mesure le parc de logement. Cette procédure rassure les investisseurs qui ne souhaitent pas être mis en concurrence avec les marchands de sommeil. Cet outil manquait à la ville.

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » signée le 31 octobre 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville de La Réole,

Vu l'AMI pour la revitalisation des centres-bourgs auquel la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la Ville de La Réole ont été lauréats,

Vu la délibération n° 27-01-17-01 du Conseil Municipal de la Ville de La Réole en date du 23 janvier 2017 relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'OPAH-RU,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+4 contre : 0 abstentions : 0

- DECIDE d'accorder les subventions conformément au tableau ci-après, représentant au total 8 000 € pour les dossiers présentés ci-après :**

	Nom	Adresse logement	Date agrément ANAH	CDC				Ville		
				Subvention 7,5% (PB)	Prime vacance	Prime local poubelle	Subvention 5% (PO)	Prime vacance	Prime primo-accédant (PO)	Prime CCAS (PO)
PB	CASASNOVAS Jacqueline	10 rue A. Caduc (1T2, 1T4 et 1T5)	13/12/18	12 000€	1 000€	- €	- €	1 000	- €	- €
PO	YUBERO Xavier	5 rue saint Nicolas	13/12/18	- €	- €	- €	- €	- €	2 000€	- €
PB	LESPOUX Yohan	37 rue A. Caduc (1 T4 et 2 T3)	23/06/19	17 244€	3 000€	1 000€	- €	3 000	- €	- €
PB	Indivision DUBROCA /Bouyrie	32 rue de Gironde (1 T5)	23/06/19	4 558€	1 000 €	- €	- €	1 000€	- €	- €
PB	indivision BERGAMASCO	4 av. du Maréchal Foch(1 T4)	23/06/19	- €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €

19 244€	6 000 €	- €	- €	6 000 €	2 000 €	- €
25 244 €				8 000 €		

5. SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le maire indique que la caisse des écoles connaît des difficultés de trésorerie et qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles d'un montant de 24 000 euros.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+4 contre : 0 abstentions : 0

- **AUTORISE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la caisse des Ecoles de 24000 euros**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019**

6. MECENAT MAINS DU PATRIMOINE : ACCORD DE MECENAT FINANCIER AVEC LA BANQUE POPULAIRE D'UN MONTANT DE 200 €

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité auprès de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique un accord de mécénat dans le cadre de l'organisation des Mains du Patrimoine. L'établissement bancaire de La Réole a souhaité soutenir cette manifestation en octroyant à la commune de La Réole 200 €.

Les membres du conseil municipal seront amenés à délibérer pour accepter cette somme.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+4 contre : 0 abstentions : 0

- **ACCEPTÉ la somme de 200 € de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique un accord de mécénat dans le cadre de l'organisation des Mains du Patrimoine**
- **autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

7. BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire propose au Conseil le vote de la décision modificative n°1 comme suit :

Section de fonctionnement - VIREMENT DE CREDITS					
Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
6068 – 020D	autres matières et fournitures	- 24 000,00 €			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 24 000,00 €			
657361 - 251	subvention caisse des écoles	24 000,00 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 000,00 €			
total crédits supplémentaires ouverts au BUDGET 2019		- €	total crédits supplémentaires ouverts au BUDGET 2019		- €

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+4 contre : 0 abstentions : 0

Décide d'adopter la décision modificative n°1 sus présentée.

8. MOTION RELATIVE A LA PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Monsieur le Maire donne connaissance de la pétition, portée par l'association « Les garonnais Liquidés », concernant la préservation des terres agricoles. En effet, La société LafargeHolcim étudie la possibilité d'implanter une nouvelle gravière sur le territoire de la communauté de communes et plus précisément sur les territoires de Bourdelles et Mongauzy. Monsieur le maire indique qu'il a participé à la demande du sous-préfet à une rencontre sur cette affaire. L'entreprise attendrait deux ans de plus avant d'exploiter cette nouvelle carrière.

Mme Haumareau indique son inquiétude vis-à-vis de ce dossier.

M. Castagnet indique qu'il est nécessaire de produire des éléments environnementaux, le SMEAG ayant fait une alerte sur ces points et mettre en avant la question de la dangerosité pour les digues.

Mme Ménival souligne la nécessité d'avoir des éléments tangibles.

M. Castagnet rappelle le contexte de la réunion sur le PLUI et le positionnement de M. le Maire, à savoir que si la patatoïde présentée restait il voterait contre le PLUI.

M. Castagnet propose d'avoir une réflexion sur le dimensionnement du projet vis-à-vis des besoins locaux.

La question de la destruction des terres fertiles alors même qu'il manque de terres pour le maraichage interpelle également.

A la question de l'assemblée, monsieur le maire indique le positionnement contre ce projet de Mme le maire de Mongauzy et de la population de Bourdelles qui est à 90% contre ce projet.

La proposition, d'ajouter dans le projet de mention une inquiétude pour les digues est retenue.

Considérant que la commune de La Réole s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de redynamisation de son centre-ville et dans la protection de son patrimoine qu'il soit bâti ou paysager,

Considérant que la commune de La Réole s'est engagée dans le cadre de son PLU à la préservation des espaces agricoles et naturels et qu'elle considère que le foncier agricole est un élément essentiel au maintien des continuités écologiques (préservation de la biodiversité, de nos espaces agricoles et sensibles) et plus largement au maintien de nos paysages,

Considérant que la commune de la Réole s'est engagée dans une démarche volontaire de développement des circuits courts et que pour cette mise en œuvre le foncier agricole est indispensable au développement des circuits courts,

Considérant que ce projet pourrait mettre en danger la structure des digues et donc les biens et les personnes,

Considérant que la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde s'est engagée dans une démarche de PLUI, il apparaît essentiel d'envisager ces réflexions à l'échelle intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

Pour : 15+4 contre : 0 abstentions : 0

- **De faire part de ses craintes, si ce projet se concrétisait, de voir se dégrader d'une manière irréversible :**
 - **la qualité de vie des habitants et de leurs familles**
 - **la qualité des espaces agricoles, naturels et sensibles, et de ses paysages**
 - **la sécurité des biens et des personnes**
- **de rappeler son attachement à la préservation des terres agricoles**

9. Questions diverses

- Que se passe-t-il avec l'immeuble de la petite populaire? Quelles sont les mesures mises en place?

Monsieur le maire indique que l'immeuble est suivi dans le cadre du pôle communal de lutte contre l'habitat indigne et qu'une nouvelle visite a été réalisée par les services de la commune. Cette visite a confirmé la nécessité de déclencher une procédure de péril imminent. Un expert a été nommé par le tribunal administratif qui a conclu à la nécessité de mettre en œuvre une procédure de péril imminent. L'ensemble des locataires dont la petite populaire a été informé et accompagné dans le cadre de cette procédure. Le propriétaire est représenté par son fils dans cette affaire et est en contact régulier avec les services communaux

- Piscine municipale : de nombreux réolais souhaiteraient la voir ouverte le matin et le midi. Ne serait-il pas possible d'augmenter la plage horaire comme cela était le cas par le passé?

Monsieur le maire indique que le choix a été fait de fermer dans la semaine la piscine le matin, et de conserver une ouverture matinale les samedi et dimanche. La fréquentation du matin représentait moins de 10 personnes alors que la fermeture en soirée qui a été mise en place cette année connaît une fréquentation plus importante. 3 couloirs de nage entre 18 et 20 heures sont installés pour répondre aux besoins des nageurs.

Monsieur Castagnet souligne l'importance de refaire un projet de territoire sur les équipements d'intérêt communautaire en parallèle du schéma départemental des équipements. Acteur de l'intercommunalité depuis plus de 30 ans, il souhaite rappeler qu'il s'agit d'un véritable investissement et d'un très long combat. Il regrette qu'aujourd'hui le débat soit pollué par le projet de siège de la Cdc et souligne qu'aujourd'hui le rapport de force n'est pas en faveur de la piscine intercommunale.

Monsieur le maire rappelle en outre le contexte du « Savoir Nager » qui doit constituer une priorité. Monsieur Castagnet rappelle qu'un plan triennal d'investissement avait été engagé sur la piscine municipale afin de répondre à cet enjeu.

Enfin tous s'accordent et se félicitent de l'investissement de M. Jean-François Moro en qualité de conseiller municipal délégué.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h40